



Commune de BERTRANGE

AVIS AU PUBLIC

Contact : Nadine SCHMIT
26 312 334

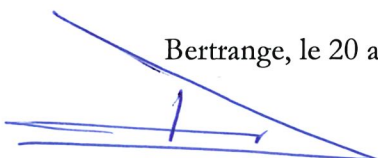
Conformément à l'article 24, alinéa 2, de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public, que par l'arrêté portant le n° EAU-AUT-25-0575 du 13 août 2025 de le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité,

le bureau d'études Micha BUNUSERVAC, au nom et pour le compte de l'ADMINISTRATION COMMUNALE DE BERTRANGE, a obtenu l'autorisation pour la création d'un bassin de rétention en amont de la rue des Champs dans le cadre des mesures anti-crues du cours d'eau « Pétrusse » à Bertrange.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 19 décembre 2008 un recours contre l'arrêté d'autorisation susmentionné est ouvert devant le tribunal administratif qui statue comme juge du fond. Le recours doit être introduit, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la décision.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 20 août 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre

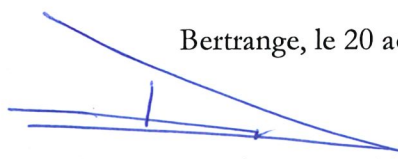

Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'arrêté relative à l'autorisation pour la gestion des eaux dans le cadre de la création d'un bassin de rétention en amont de la rue des Champs dans le cadre des mesures anti-crues du cours d'eau « Pétrusse » à Bertrange, a été publié et affiché conformément à l'article 24, 2 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 20 août 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre


Sophie HUMBERT
Secrétaire adjointe